



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 octobre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 27 septembre 2021
Date de convocation : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mme Claudia PALUMBO et Mr Bruno PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, J. GUILIANI et A. MAUNIER ; Mme E. CHEVANCHE et M. B. ANGUILLE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/62 : AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU PA DE LA TREILLE LOT 1 ENTREPRISE GUINTOLI

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que suite à l'avancée du chantier d'aménagement de la Zone de la Treille, différentes décisions engendrant une augmentation du montant initial du marché de travaux ont été prises. Cette augmentation a été justifiée par le maître d'œuvre et l'entreprise sur la base des prix du marché dès que possible ou sur présentation de prix nouveaux. Les prestations concernées sont détaillées dans le tableau fourni en annexe du présent avenant.

Parallèlement et dans un souci d'optimisation, la maîtrise d'œuvre et l'entreprise ont trouvé des solutions pour réduire le coût des travaux prévus initialement. Ces moins-values sont également détaillées dans le tableau fourni en annexe.

Le montant hors taxe résultant de la balance des plus et moins-values est de **103 331,63 € HT** portant le montant du marché de travaux, après avenant n°2 à **1 719 068,72 € HT** (augmentation de 6,40 % par rapport au montant du marché après avenant n°1).

La répartition par compétence de cet avenant s'établit comme suit :

Compétence Métropolitaine Eaux pluviales :	+ 3 192,48 € HT
Compétence Métropolitaine Eaux Usées :	+ 47 509,58 € HT
Compétence Métropolitaine Eau Potable :	- 7 448,52 € HT
Compétence Métropolitaine DECI :	- 2 132,96 € HT
Compétence communale voirie :	+ 62 211,05 € HT
TOTAL	103 331,63 € HT

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'avenant n°2 au marché de travaux pour l'aménagement du PA de la Treille dont le montant est établi à 103 331,63 € HT portant le total du marché de travaux, après avenant n°2 à **1 719 068,72 € HT**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Pour Copie Conforme,
le 7 octobre 2021
Le Maire,
Christian BURLE
Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 octobre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date affichage : 27 septembre 2021
Date de convocation : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mme Claudia PALUMBO et Mr Bruno PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, J. GUILIANI et A. MAUNIER ; Mme E. CHEVANCHE et M. B. ANGUILE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/63 : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION DU CHATEAU – ATTRIBUTION DES LOTS 1, 5, 6, 7, 8, 9 et 10

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que suite au lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation du château, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie une première fois le 1^{er} juillet 2021 pour procéder à l'ouverture des plis. Une analyse des offres détaillée a été effectuée en collaboration avec le Maître d'œuvre et l'AMO de la Commune à l'issue de laquelle la commission, réunie de nouveau le 17 septembre 2021 propose les décisions suivantes :

N° de lots	Objet du lot	Estimation MO	Nombre de plis reçus	Entreprise retenue	Montant offre € HT	Observation
1	Désamiantage	125 000 €	1	Démolition technologie	68 480,00	
2	Travaux Gros œuvre Démolition....	1 906 286 €	4	Négociations	-	Négociations en cours avec les 3 premiers
3	Menuiseries bois	536 474 €	1 (double de l'estimation)			2 ^{ème} consultation
4	Serrurerie	267 890 €	0			2 ^{ème} consultation
5	Plâtrerie Isolation acoustique...	341 660 €	8	PUZZLE CONSTRUCTIONS	333 788,05	
6	Revêtements sols, résine..	241 541 €	2	SMPC 13	251 671,00	
7	Electricité	400 000 €	5	JCT SAS	329 198,65	
8	Plomberie, chauffage, sanitaire...	480 000 €	6	HELIO FROID	326 784,93	
9	Ascenseur	61 300 €	2	AMS	50 500,00	
10	Façades	181 862	2	INDIGO	192 866,00	

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider les propositions de la CAO pour le lot 1 « Désamiantage» afin de lancer dès que possible l'ordre de service pour ce lot ainsi que les lots 5 à 10 sur lesquels l'analyse des offres a été concluante. Il est rappelé que, comme le prévoit le règlement de consultation, une phase de négociation est engagée pour le lot 2 avec les 3 premiers candidats et que seconde consultation est lancée pour les lots 3 et 4 déclarés infructueux.

Ces 3 lots feront donc l'objet d'une attribution future.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les propositions de la Commission d'Appel d'Offres pour le choix des entreprises dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation du château (lots 1, 5, 6, 7, 8, 9 et 10), à savoir :

LOT 1	Désamiantage	DEMOLITION TECHNOLOGIE	68 480,00
LOT 5	Plâtrerie Isolation acoustique...	PUZZLE CONSTRUCTIONS	333 788,05
LOT 6	Revêtements sols, résine..	SMPC 13	251 671,00
LOT 7	Electricité	JCT SAS	329 198,65
LOT 8	Plomberie, chauffage, sanitaire...	HELIO FROID	326 784,93
LOT 9	Ascenseur	AMS	50 500,00
LOT10	Façades	INDIGO	2192 866,00

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces utiles à la passation desdits marchés.

Pour Copie Conforme,
le 7 octobre 2021

Le Maire,

Christian BURLE



Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 octobre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 27 septembre 2021
Date de convocation : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mme Claudia PALUMBO et Mr Bruno PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, J. GUILIANI et A. MAUNIER ; Mme E. CHEVANCHE et M. B. ANGUILE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/64 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après délibération à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision budgétaire suivante :

Investissement

Dépenses		Recettes	
21578-125 Vidéoprotection	+ 21 000 €	458274 Opération pour compte de tiers	+56 680 €
21312-126 Extension maternelle	- 21 000 €	PA La Treille / DECI	
458174 Opération pour compte de tiers	+ 56 680 €		
PA La Treille/ DECI			
TOTAL	56 680 €	TOTAL	56 680 €

Pour Copie Conforme,
le 7 octobre 2021

Le Maire,

Christian BURLE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 octobre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 27 septembre 2021
Date de convocation : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mme Claudia PALUMBO et Mr Bruno PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, J. GUILIANI et A. MAUNIER ; Mme E. CHEVANCHE et M. B. ANGUILLE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/65 : CONTRAT DE FINANCEMENT PLURIANNUEL (CDDA) AVEC LE CD 13 – - TRANCHE 2021 -

Monsieur le Président indique que la Commune de PEYNIER a sollicité un nouveau contrat de financement auprès du Département, afin de financer les projets d'investissement à venir sur les deux prochaines années.

Parmi les opérations programmées, deux d'entre elles trouvent leur prolongation dans le nouveau contrat : il s'agit de la création du parking sous la cour du château et de l'extension de l'école maternelle. Les dépenses réalisées sur le précédent contrat pour ces programmes constituaient les phases 1 desdits projets (réalisation des études préalables et fouilles archéologiques).

Le montant total de ce programme d'investissement est estimé à **8 052 415 € HT**, selon un échéancier allant de l'année 2020 à l'année 2021, conformément au tableau joint en annexe.

Chaque tranche, doit être soumise annuellement au vote du conseil municipal et peut faire l'objet à cette occasion de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant.

Le montant total du Contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Pour l'année 2021

, le montant total de la tranche annuelle est estimé à 5 752 415 € HT, réparti de la façon suivante :

- Réhabilitation du château pour accueil des différentes associations du village et services annexes : 3 922 079 € HT
- Création d'un parc de stationnement sous la cour du château : 1 378 949 €
- Extension de l'école maternelle : 451 387 €

Pour cette 2ème tranche du Nouveau Contrat, le plan de financement serait le suivant :

	Conseil Général 13	Autres financements	Autofinancement communal	TOTAL HT Opérations 2021
Réhabilitation château	2 353 247 €	392 208 €	1 176 624 €	3 922 079 €
Parking château Tr 2	827 369 €	137 895 €	413 685 €	1 378 949 €
Extension maternelle Tr 2	270 832 €	45 139 €	135 416 €	451 387 €
TOTAL	3 451 448	575 242 €	1 725 725 €	5 752 415 €

.../...

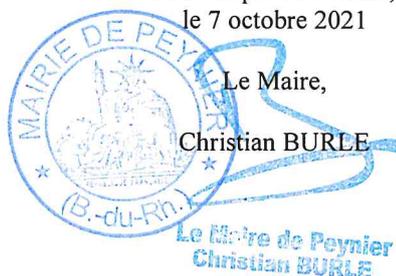
Au bénéfice de ces précisions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- **De valider** le phasage financier des opérations et le plan de financement prévisionnel global du nouveau contrat (ANNEXE 1 ci-jointe).
- **D'approuver** la programmation pluriannuelle actualisée des projets d'investissements 2020/2021 conformément au tableau ci-joint, d'un montant total de 8 052 415 € HT, soit une subvention globale du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 60 %, représentant un montant de 4 831 449 €,
- **D'approuver** le plan de financement de la tranche 2021 tel que figurant dans le rapport ci-dessus, soit un montant total de subvention départementale sollicité à hauteur de 3 451 448 € pour la 2^{ème} tranche du Contrat.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce contrat pluriannuel.

Pour Copie Conforme,
le 7 octobre 2021

Le Maire,
Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 octobre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 27 septembre 2021
Date de convocation : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mme Claudia PALUMBO et Mr Bruno PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, J. GUILIANI et A. MAUNIER ; Mme E. CHEVANCHE et M. B. ANGUILE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/66 : CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire,

Informe l'Assemblée que suite à l'inscription sur liste d'aptitude au concours de policier municipal d'un ASVP actuellement en poste au sein de la Police Municipale de la Commune, il y a lieu de créer un poste de Gardien Brigadier à temps complet. Après la période légale de vacance de poste, cet agent pourra pour être nommé sur son nouveau grade et commencer sa formation initiale.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de créer un poste de Gardien Brigadier à temps complet.

MODIFIE le tableau des effectifs de la commune comme joint à la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6411 du budget de la commune

Pour Copie Conforme,
le 7 octobre 2021

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 octobre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 27 septembre 2021
Date de convocation : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mme Claudia PALUMBO et Mr Bruno PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, J. GUILIANI et A. MAUNIER ; Mme E. CHEVANICHE et M. B. ANGUILLE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/67 : ACQUISITION DE LA PARCELLE AB 109 AVENUE DE LA LIBERATION - PROPRIETE DE L'ETAT

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée qu'il est opportun pour la commune d'acquérir une parcelle appartenant à l'Etat, cadastrée AB 109, d'une superficie de 386 m² et située en bordure de la RD 908. Cette parcelle permettra ainsi d'être englobée dans le projet futur d'aménagement de cette portion d'entrée de ville.

L'estimation des domaines s'élève à 23 000 €. Une subvention au taux de 60% peut être sollicitée auprès du CD 13.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour acquérir la parcelle AB 109, sise avenue de la Libération et appartenant à l'Etat, au prix évalué par le service des Domaines soit 23 000 €.

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention au taux de 60% pour financer cette acquisition.

APPROUVE le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant opération HT	23 000 €	Subvention CD 13 60%	13 800 €
		Autofinancement commune 40 %	9 200 €
TOTAL	23 000 €	TOTAL	23 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents utiles à la régularisation de ce dossier.

Pour Copie Conforme,
le 7 octobre 2021
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 octobre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 27 septembre 2021
Date de convocation : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mme Claudia PALUMBO et Mr Bruno PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, J. GUILIANI et A. MAUNIER ; Mme E. CHEVANCHE et M. B. ANGUILLE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/68 : CREATION D'UN SYNDIC BENEVOLE POUR LA GESTION DE LA COPROPRIETE DU 12 COURS ALBERIC LAURENT

Monsieur le Maire,

informe l'Assemblée que la commune est propriétaire du local au RDC de l'immeuble du 12 cours Albéric Laurent qui est mis à disposition de l'Association Peynier Fêtes. Le 1^{er} étage est un logement social géré par le PACT 13, qui jusqu'à présent, se chargeait également de la gestion du Syndic de copropriété.

SOLIHA a informé la Commune qu'il stoppait son activité de Syndic. Afin d'éviter de payer un syndic professionnel pour prendre le relai, il a été proposé à la commune de remplir la fonction de syndic bénévole, dont l'activité restera très limitée.

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EST D'ACCORD pour que la Commune assure la fonction de Syndic Bénévole de l'immeuble sis 12 cours Albéric Laurent.

DESIGNE il y a donc lieu de désigner comme membre du Syndic Mr Maunier, Président, Mme Palumbo et Mme Gastaud, secrétaire.

Pour Copie Conforme,
le 7 octobre 2021

Le Maire,

Christian BURLE



Le Maire de Peynier
Christian BURLE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEYNIER

Séance du 4 octobre 2021

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Ayant pris part à la délibération : 21
Date d'affichage : 27 septembre 2021
Date de convocation : 27 septembre 2021

L'an deux mil vingt et un et le quatre octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BURLE, Maire.

Présents : Mmes et Mrs les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Mme Karine MAZET, Mme Claudia PALUMBO et Mr Bruno PHILIPPE, excusés, ayant donné respectivement pouvoir à JL AUBERT, J. GUILIANI et A. MAUNIER ; Mme E. CHEVANCHE et M. B. ANGUILLE, excusés, n'ayant pas donné pouvoir. Monsieur Stéphane RAPUZZI a été élu secrétaire.

N°2021/69 : AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DU MAGASIN PICARD EN 2022

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal :

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les Dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du travail donne compétence pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical par an.

La Loi Macron impose au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie du travail dominical, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues par le Code du travail et qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Cet arrêté doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés (sous forme de compte rendu des réunions de comité d'entreprise) mais également aussi après consultation du conseil municipal (sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation).

La demande formulée au titre de l'année 2022 est la suivante :

L'enseigne de surgelés « PICARD » souhaite obtenir une autorisation municipale pour son magasin située dans le centre commercial Le Forum CD6 route de Trets, pour trois dimanches.

Soit les dimanches 4 et 11 décembre 2022 de 09 heures à 18 heures ainsi que le dimanche 18 décembre 2022 de 09 heures 19 heures 30.

Le Conseil Municipal doit donc émettre un avis favorable à cette demande d'ouverture exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération à l'unanimité des membres présents,

EMET UN AVIS FAVORABLE à la demande d'ouverture dominicale exceptionnelle du magasin PICARD SURGELES implanté sur la commune, pour les dimanches 4 et 11 décembre 2022 de 09 heures à 18 heures ainsi que le dimanche 18 décembre 2022 de 09 heures 19 heures 30.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté municipal validant cette dérogation.

Pour Copie Conforme,
le 7 octobre 2021
Le Maire,
Christian BURLE
Le Maire de Peynier
Christian BURLE